

Règlement ministériel du 26 janvier 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR163 entre Abweiler et Leudelange à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR163 entre Abweiler et Leudelange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement du tournage, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR163 entre Abweiler et Leudelange (CR163 PR1,52+065 - CR163 PR4,50+400).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus de ligne ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 3 février 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 26 janvier 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes